

Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allégements douaniers, OADou)

Modification du 13 septembre 2002

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi¹ est modifiée comme suit:

1. Insertion d'un nouvel allégement douanier

N° du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
3920. 10 00	Masse fibreuse formée de fibrilles en polyéthylène, sous forme de plaques rectangulaires, imbibées d'eau	pour la fabrication de fibrociment	3.80

2. Modifications de taux de droits

N° du tarif	Emploi	Taux actuel	Remplacer par
1701. 11 00 12 00 99 99	pour la fabrication de mannite, sorbite, de leurs esters et d'acide gluconique	20.58	27.58
1701. 11 00 12 00	pour le raffinage	35.20	41.40

¹ RS 631.146.31

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} octobre 2002.

13 septembre 2002

Département fédéral des finances:

Kaspar Villiger